



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DE HAUTE-SAINTONGE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

La Communauté de communes de Haute-Saintonge représentée par Monsieur Claude BELOT, son Président, ci-après dénommé l'EPCI

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Haute-Saintonge en date du 10/07/2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

La Communauté de Communes de Haute Saintonge a manifesté le souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : le territoire de la Haute Saintonge

Situé au sud de la Charente-Maritime, entre Cognaçais et Bordelais, au contact de 3 autres départements (Charente, Dordogne et Gironde), le territoire de la Haute Saintonge est composé de la communauté de communes du même nom, la plus étendue de France (1 760 km²). En 2014, ses 129 communes comptent près de 67 800 habitants.

Territoire rural peu dense, il est organisé autour de deux pôles principaux situés dans la moitié nord, Jonzac et Pons (respectivement 4 700 et 2 700 emplois en 2014), et de la commune de Montendre dans la moitié sud (1 400 emplois). Ces 3 pôles réunis ne concentrent que 19 % de la population et 39 % des emplois du territoire.

La Haute-Saintonge bénéficie d'infrastructures de transport routières et ferroviaires structurantes. L'A10 et la N10 placent ainsi le territoire à 40 ou 50 minutes des agglomérations de Saintes, Cognac ou Angoulême et 1h15 de Bordeaux. Sept gares ou haltes ferroviaires sont desservies par TER, et celles de Jonzac et Pons par les Intercités Nantes-Bordeaux.

L'attractivité démographique du territoire s'affirme sous l'effet d'un solde migratoire largement excédentaire depuis le début des années 2000, la population s'accroît en effet à un rythme soutenu, après une longue période de déprise.

Autre signe positif, la Haute Saintonge se montre dynamique en matière de création d'établissements. Sur la période 2011-2016, le taux de création d'établissements est constamment supérieur à celui des territoires ruraux néo-aquitains et rejoint le taux moyen de province en 2016. Le dynamisme de création est particulièrement soutenu dans les services marchands aux entreprises comme aux ménages.

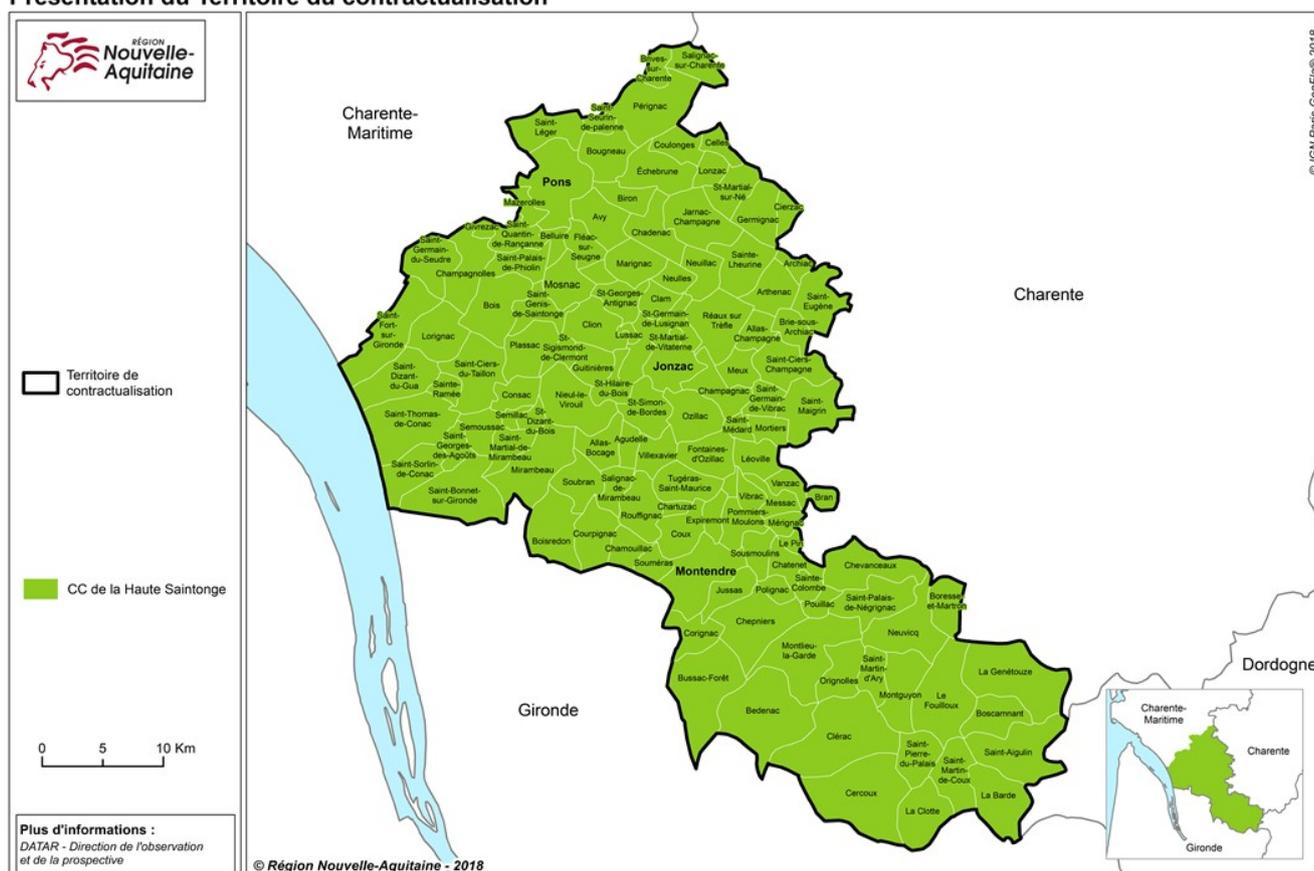
Si le développement d'une économie présente, tournée vers la satisfaction des populations résidentes, et des touristes est significatif, le tissu économique local reste néanmoins spécialisé dans des secteurs industriels tels que les industries du bois-papier-imprimerie, la fabrication de machines et équipements, les industries agroalimentaires. La Haute-Saintonge est également spécialisée dans les industries extractives.

Le poids important de l'agriculture se caractérise par des productions à forte dominante viticole qui relève du terroir de l'AOC Cognac. La sylviculture est également très présente sur le territoire, alimentant une filière industrielle de sciage/travail et transformation du bois.

La Haute-Saintonge possède un ensemble d'aménités pour renforcer les activités touristiques du territoire : une offre thermale récente, un patrimoine naturel varié (estuaire, rivières, forêts), un riche patrimoine architectural, gastronomique et viticole, des infrastructures d'itinérance douce (dont la Route Verte de Royan à Bordeaux), une offre festivalière fournie.

Enfin, le territoire a engagé des démarches innovantes dans le domaine des énergies renouvelables depuis de nombreuses années : il est lauréat de l'appel à projet TEPos (Territoire à Energie Positive) et TEPosCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Il est reconnu également comme Pôle d'Excellence Rurale autour du thème « valoriser l'environnement, moteur du développement économique » et s'est engagé dans un programme d'écologie industrielle et territoriale (EIT).

Présentation du Territoire de contractualisation



Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.

La situation de vulnérabilité de la Haute Saintonge

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé l'intercommunalité en situation intermédiaire.

La stratégie de développement de la Haute Saintonge

Pour prendre en compte les enjeux issus du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 3 axes :

Axe 1 : Consolider l'attractivité économique du territoire

1.1 Développer les filières économiques du territoire et revitaliser les friches industrielles

L'objectif est de développer des filières bien identifiées et attachées aux caractéristiques socio-économiques du territoire. Cela passe par une démarche expérimentale visant à la redynamisation de sites abandonnés ou en reconversion.

1.2 Renforcer l'offre thermale et conforter la place de la station de Jonzac au sein de la filière régionale

L'objectif est d'assurer la pérennité d'alimentation en eau minérale naturelle de la station thermale de Jonzac en réalisant un troisième forage au Trias et de conforter le positionnement de cette station au sein de la Nouvelle Aquitaine.

1.3 Renforcer l'attractivité touristique en diversifiant l'offre touristique locale

Après avoir créé une activité thermale à Jonzac puis accompagné l'implantation d'hébergements et développé une politique d'équipements touristiques en lien avec les atouts du territoire, l'objectif stratégique de la CDCHS est aujourd'hui d'allonger la durée de séjour des clients mais également de renforcer l'attractivité du territoire auprès des clientèles de proximité.

Exemple de projets

- Réaménagement d'une friche industrielle (ex-site de l'entreprise Wesper) à Pons en vue d'y accueillir plusieurs entreprises
- Aménagement d'une pépinière d'entreprises tournée vers la filière aéronautique sur le site de l'aérodrome de Jonzac / St Germain de Lusignan
- Organisation d'un congrès national sur le thème du traitement naturel des végétaux et animaux
- Réalisation du 3ème forage géothermal de Jonzac "Soenna"
- Réaménagement de la halte fluviale du "Port du Lys" à Salignac-sur-Charente

Axe 2 : Poursuivre la dynamique engagée en matière d'énergie renouvelable

2.1 Maîtriser les dépenses énergétiques et diversifier le bouquet énergétique du territoire

La Haute Saintonge est engagée dans une politique de développement et de valorisation des énergies renouvelables depuis de très nombreuses années. Une nouvelle étape importante a été franchie en 2018 avec la création de la SEM Energies Midi Atlantique.

2.2 Mettre en œuvre d'une politique favorisant la mobilité

Le territoire souhaite développer et soutenir une offre de transport alternative à la voiture individuelle sur un territoire qui en est très fortement dépendant.

Exemple de projets

- *Poursuivre le déploiement des énergies renouvelables en créant des installations thermiques à base de biomasse, géothermie basse température et développer l'énergie solaire thermique*
- *Développement d'un panel d'offres de mobilité douce (modes actifs)*

Axe 3 : Développer et valoriser le cadre de vie

3.1 Poursuivre la dynamique de renforcement du territoire en matière d'offres de commerces de proximité et de santé dans les bourgs

Le maintien des commerces de proximité est un enjeu important pour la vie locale et sociale des petites communes rurales. Les multiples ruraux ont démontré leur intérêt et toute leur efficacité sur le territoire. En termes de services de santé, la Haute Saintonge souffre d'un manque de médecins généralistes et de spécialistes, elle a engagé le développement de maisons de santé.

3.2 Proposer une offre culturelle diversifiée, facteurs d'attractivité résidentielle

L'offre culturelle dans un territoire rural est essentielle pour l'attractivité du territoire mais également pour le renforcement des liens sociaux. Cela passe par l'organisation de manifestations par des associations ou des collectivités permettant une valorisation du patrimoine local.

Exemple de projets

- *Création et extension de maisons de santé pluri-professionnelles à Saint- Bonnet-sur-Gironde, Saint-Aigulin et Montguyon*
- *Soutien aux manifestations culturelles en 2019 dont Free Music à Montendre*

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire de Haute Saintonge et qui ont un impact direct sur son développement.

1. Programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2015-2020 :

Le territoire de contractualisation bénéficie d'un programme LEADER 2015-2020, pour lequel 1 549 480 € de FEADER a été attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) de Haute Saintonge.

2. Appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT) » :

Retenue dans le cadre de l'appel à projet NOTT initié par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes de Haute Saintonge va bénéficier d'un accompagnement technique et financier pluriannuel pour structurer et développer le tourisme sur le territoire, ciblant notamment les priorités suivantes :

- Professionnaliser les institutions publiques du tourisme et les prestataires touristiques ;

- Qualifier l'offre touristique ;
- Définir une stratégie d'accueil et numérique partagée ;
- Soutenir les offices de tourisme dans les évolutions de leurs missions.

3. L'exécution du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Lycées

La Région Nouvelle-Aquitaine consacre 1,2 milliards d'euros à l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'apprentissage des lycéens à travers son programme prévisionnel d'investissements 2017-2021.

Dans ce cadre, il est prévu de consacrer pour le territoire de contractualisation :

- 1 500 000 €, en faveur du Lycée Polyvalent Emile Combes de Pons

<h2>Article 1 : OBJET DU CONTRAT</h2>

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de la Haute Saintonge.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de la Haute Saintonge feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, le co-contractant pourra contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, le co-contractant prendra contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PÉTR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issu du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 2 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président de la Communauté de
Communes de Haute Saintonge

Alain ROUSSET

Claude BELOT